



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

protection

Question écrite n° 18123

Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur la mise en place du comité pour la bientraitance des adultes et enfants handicapés. Né en 2002, avec la naissance du Comité national de vigilance et de lutte contre la maltraitance des personnes âgées cette instance avait été reconduite en 2007, pour cinq ans, en étant étendue aux adultes handicapés. Ce nouveau comité prend sa suite, avec deux changements notables : l'extension de son périmètre aux enfants en situation de handicap, et le glissement, dans son appellation, de la maltraitance vers la bientraitance. Compte tenu, d'une part, du faible bilan qui est celui du précédent comité lequel ne s'était plus réuni depuis 2009, et d'autre part, du nouveau périmètre d'action qui sera celui du comité; il lui demande de bien vouloir préciser quels sont ses objectifs et les moyens qu'elle compte mettre en œuvre afin de lui donner une réalité concrète.

Texte de la réponse

Depuis 2000, le Gouvernement a défini les axes d'une politique de prévention et de lutte contre la maltraitance des personnes âgées et des personnes handicapées vulnérables. Un « comité national de vigilance » a été mis en place le 16 novembre 2002 pour les personnes âgées, puis étendu aux personnes handicapées le 12 mars 2007, afin de favoriser une approche transversale de cette problématique. Ce comité n'a plus été réuni depuis 2009. Cette absence de réunion a été préjudiciable à l'écho porté à cette politique auprès de ses partenaires institutionnels et des acteurs de terrain, ainsi qu'à la nécessaire concertation du secteur, en résonance de leurs activités. Dans le cadre de la nouvelle impulsion donnée par le Gouvernement en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées, la ministre déléguée chargée des personnes âgées et de l'autonomie et la ministre déléguée chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, ont décidé la suppression du « comité national de vigilance » et la création du « comité national pour la bientraitance et des droits des personnes âgées et des personnes handicapées » (CNBD) (décret n° 2013-16 du 7 janvier 2013). Le CNBD a pour mission d'aider à la définition, à la mise en œuvre et au suivi des politiques de promotion de la bientraitance et de prévention et de lutte contre la maltraitance des personnes âgées et des personnes handicapées. Le rapprochement entre les secteurs des personnes âgées et des personnes handicapées est de nature à favoriser la mise en commun des outils et des expériences. Cette instance permet également, de par sa composition collégiale, d'appréhender les attentes des acteurs de terrain au regard de la promotion de la bientraitance et de la prévention de la maltraitance ainsi que les difficultés inhérentes à la prise en compte d'un tel sujet au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Composé de représentants des administrations et des organismes en charge de la politique en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées ou intervenant dans le champ de la protection des personnes, de représentants des familles, des établissements et services et des professionnels, cette instance se réunit en séance plénière au moins une fois par an. Le président, sur proposition des membres, arrête un programme de travail annuel. Conformément au décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, cette instance est créée pour une durée maximale de cinq ans (article 2).

Réuni pour la première fois le 12 février 2013, sous la présidence de la ministre déléguée chargée des personnes âgées et de l'autonomie et en présence de la ministre déléguée chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, le comité a arrêté un programme de travail autour de quatre thèmes pour l'année 2013 : la bientraitance, les dispositifs d'alerte, les droits et le suicide. Il est prévu deux à trois séances plénières du Comité, auxquelles il convient d'ajouter des réunions de différents groupes de travail thématiques, établi en fonction de son programme de travail. Le comité ne dispose pas d'un budget propre. Le financement de son fonctionnement est porté par la direction générale de la cohésion sociale, qui en assure le secrétariat. Cette activité mobilise un poste à temps partiel (20 à 25 %) et ne génère pas d'autre coût hormis les frais de déplacement de certains membres du comité. Pour les séances plénières, ces frais sont estimés à environ 6 000 euros pour l'année.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Féron](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18123

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : Handicapés

Ministère attributaire : Handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 février 2013](#), page 1493

Réponse publiée au JO le : [25 juin 2013](#), page 6729